

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 novembre 2017

---

PLFR 2017 - (N° 363)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF7

présenté par

M. Fabien Roussel et M. Dufrègne

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les intérêts à verser au titre du règlement du contentieux fiscal portant sur l'article 235 *ter* ZCA du code général des impôts font l'objet d'un moratoire applicable jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire de l'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il résulte des contentieux liés à l'application des dispositions prévues à l'article 235 *ter* ZCA une charge supplémentaire pour le budget de l'État de l'ordre de 10 milliards d'euros, dont environ 1 milliard d'euros, selon les estimations fournies à la Représentation Nationale, au titre des intérêts à verser portant sur ledit contentieux.

Cette charge d'intérêt est colossale. Considérant la situation budgétaire de l'État et les conséquences massives du présent contentieux sur les finances publiques, il y a lieu d'appliquer un moratoire sur le versement des intérêts liés aux procédures en cours jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire. Cette solution responsable apporterait une réponse équilibrée au traitement global des contentieux en cours.